

PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Josselyne GILLIER, Pascal BERGER, Michèle ABERLENC, Christian ABERLENC, Gilbert DUFRANE, Philippe LECHEVALIER, Joseph FAURE, Annick CHAUMIER, Patricia PIOTEYRY

POUVOIRS : Jean-Luc DEVOUCOUX pouvoir donné à Michèle ABERLENC, Emilie CHEVALLIER pouvoir donné à Jean ACHARD, Daniel DEMIZIEUX pouvoir donné à Patricia PIOTEYRY et Sébastien CHAMP pouvoir donné à Patrick DEMMELBAUER

ABSENTS EXCUSES : Audrey CARVALHO, Anne JULLIEN, Aurélie MARTORELL, Christiane RIGAUD

SECRETAIRE ELU POUR LA DUREE DE LA SESSION : Christian ABERLENC

Le quorum de 10 est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- Compte de gestion 2024
- Compte administratif 2024
- Vote des 3 taxes directes locales 2025
- Jury d'assises
- Déclassement d'une partie du domaine public, Rue des Rivières
- Vente de la parcelle B 1010 à M. et Mme MOUCHEL, Rue des Rivières
- Questions diverses

APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 13 FEVRIER 2025

Le procès-verbal est adopté à la majorité. Annick CHAUMIER signale un échange de mail au sujet du manque de précision sur ce compte rendu de PV.

5 - COMPTE DE GESTION 2024

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024, présenté par Josselyne GILLIER Adjointe aux finances. Il s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Recettes	1 112 390.58
Dépenses	<u>941 505.41</u>
Résultat de l'exercice	170 885.17
Résultat 2023	<u>673 029.22</u>
Résultat de clôture	843 914.39

Investissement :

Recettes	332 515.73
Dépenses	<u>1 366 291.41</u>
Résultat de l'exercice	-1 033 775.68
Résultat 2023	<u>314 619.88</u>
Résultat de clôture	-719 155.80

Restes à réaliser : 0€ Dépenses et 0€ Recettes

Après en avoir délibéré, et hors de la présence de Jean ACHARD, Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2024.

7 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Josselyne GILLIER, Adjointe aux finances, rappelle les taux communaux 2024, à savoir :

Taxe d'habitation : 8.79 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.11%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.50 %

Elle précise que la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Josselyne GILLIER propose d'augmenter les taux de 1%.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à la majorité : par 3 voix CONTRE, 2 absentions et 10 voix POUR

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation : 8.88 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.44 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.82 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété, à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8 - JURES D'ASSISES 2026 – LISTE PREPARATOIRE ANNUELLE TIRAGE AU SORT

L'arrêté préfectoral du 23 Janvier 2025 a porté répartition annuelle des jurés d'assises et fixé le nombre de jurés à désigner par canton dans chaque commune, dans le cadre de la constitution de la liste préparatoire annuelle du jury d'assises, soit un juré pour la commune de ST ANDRE LE PUY. Il y a lieu d'exclure les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, conformément aux dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale. En conséquence devront être retenus les noms des personnes nées avant 2003.

Le Conseil Municipal tire au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté.

Les personnes désignées par le tirage au sort sont les suivantes, elles seront prévenues individuellement :

N° 199 : M. BUTIN Jean Paul Joseph, 101 Rue Maurice Ravel, né le 22/07/1962

N°479 : M. FERREOL André, 432 Rue de St Cyr, né le 26/11/1949

N°207 : Mme CAPRIO Caroline épouse BRADIGNANS, 62 Chemin des Pierres, née le 16/03/1961

9 - DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC – RUE DES RIVIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2131-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L 141-3,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur et Madame MOUCHEL Joël à un Géomètre-Expert de procéder au mesurage de leur propriété, alors cadastrée Section B Numéro 74, sise 4

Rue des Rivières, et qu'aux termes ladite opération, il ressort que la propriété à l'intérieur des murs qui la clôturent a une superficie de 575,00 m² comme indiquée sur la matrice cadastrale alors même que la surface graphique du plan cadastral est de 483,00 m² et que cet écart est en parti lié à une mauvaise qualité du plan cadastral,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que par conséquent il importe de régulariser la situation, et ce par la cession par la Commune à Monsieur et Madame MOUCHEL d'une partie de la Rue des Rivières, alors nouvellement cadastrée Section B Numéro 1010, d'une surface de 28,00 m² (DA N°595 R tel rapporté en annexe), suite à l'intervention dudit Géomètre-Expert,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que pour permettre la libre disposition de cette partie, il est nécessaire de prononcer son déclassement,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que ladite partie, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendra au domaine privé de la Commune,

Considérant que la partie de la Rue des Rivières ci-avant visée et cadastrée Section B Numéro 1010 n'a plus d'affectation particulière, et que sa cession éventuelle - conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière n'aurait pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal

- que les frais de division et de bornage ont été réglés par Monsieur et Madame MOUCHEL,

- que les frais d'acte quant à la mutation foncière envisagée sont à la charge de Monsieur et Madame MOUCHEL,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) Constater et d'acter la désaffectation de la partie de la Rue des Rivières ci-avant explicitée.

2°) Acter le déclassement de ladite partie.

3°) Dire :

- que les frais de division et de bornage ont été réglés par Monsieur et Madame MOUCHEL,

- que les frais d'acte quant à la mutation foncière envisagée sont à la charge de Monsieur et Madame MOUCHEL.

4°) Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

1°) Constater et d'acter la désaffectation de la partie de la Rue des Rivières ci-avant explicitée.

2°) Acter le déclassement de ladite partie.

3°) Dire :

- que les frais de division et de bornage ont été réglés par Monsieur et Madame MOUCHEL,
- que les frais d'acte quant à la mutation foncière envisagée sont à la charge de Monsieur et Madame MOUCHEL.

4°) Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRE SECTION B NUMERO 1010 – RUE DES RIVIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux opérations de mesurage de la propriété de Monsieur et Madame MOUCHEL Joël, alors cadastrée Section B Numéro 74, sise Rue des Rivières, il a été constaté un écart de surface - écart en parti lié à une mauvaise qualité du plan cadastral - et qu'il est requis de régulariser la situation en opérant la cession par la Commune à Monsieur et Madame MOUCHEL d'une partie de la Rue des Rivières, alors nouvellement cadastrée Section B Numéro 1010, d'une surface de 28,00 m² (DA N°595 R tel rapporté en annexe),

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que par délibération ci-avant approuvée, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement de ladite partie de la Rue des Rivières,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- que les frais de division et de bornage ont été réglés par Monsieur et Madame MOUCHEL,
- que les frais d'acte quant à la mutation foncière envisagée sont à la charge de Monsieur et Madame MOUCHEL,

Considérant que Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que - s'agissant d'une régularisation - la cession soit opérée à titre gratuit,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que - conformément aux dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des

Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques - la mutation foncière sera opérée en la forme administrative,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) Approuver à titre de régularisation la cession par la Commune au profit de Monsieur et Madame MOUCHEL de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1010, d'une surface de 28,00 m², et ce à titre gratuit.

2°) Dire que les frais d'acte quant à la mutation foncière envisagée sont à la charge de Monsieur et Madame MOUCHEL.

3°) Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

1°) Approuver, à titre de régularisation, la cession par la Commune au profit de Monsieur et Madame MOUCHEL Joël de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1010, d'une surface de 28,00 m², et ce à titre gratuit.

2°) Dire que les frais d'acte quant à la mutation foncière envisagée sont à la charge de Monsieur et Madame MOUCHEL.

3°) Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Projet de mise en place d'une Police municipale mutualisée : réunion à Bellegarde le 4 avril.

Concert à la salle des fêtes samedi 5 avril.

Spectacle Guignol à la médiathèque mardi 22 avril.

Remerciements aux Amis du Château de Montrond les bains pour leur don de 1000€ au CCAS.

Route de St Cyr : le revêtement final devrait être réalisé durant les semaines 17 et 18. COLAS a été missionné par la Commune pour le profilage et le tapis est missionné par le Département.

2025/14

Prochain Conseil Municipal : Lundi 14 avril 2025 à 20h15

Jean ACHARD
Maire

Handwritten signature of Jean Achard in black ink, consisting of a large loop followed by a series of connected strokes.

Christian ABERLENC
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Christian Aberlenc in blue ink, featuring a large oval shape with internal loops and a horizontal line across the bottom.

Date de mise en ligne : 17 AVRIL 2025

